

# Tarif SIG – Gaz naturel bi-combustible

## Conditions d'applications

Ce tarif est accessible aux clients qui disposent d'une **installation de production thermique dont la puissance est égale ou supérieure à 500 kW** et qui satisfait les critères du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

L'installation doit être équipée pour fonctionner au gaz naturel et avec, au moins, un autre combustible.

Elle doit posséder en tout temps une **réserve de combustible de substitution** permettant de fournir l'équivalent de 10% de la consommation annuelle estimée de gaz.

Lors des pointes de consommation – et seulement sur demande de SIG – le client s'engage à consommer un autre agent énergétique.

## Les engagements du client

- Interrompre sa consommation de gaz naturel sur demande de SIG.
- S'assurer, dès la demande d'attribution du tarif et en tout temps, que l'installation est opérationnelle et adaptée.
- Utiliser exclusivement le gaz naturel fourni par SIG pour la couverture de ses besoins en énergie en dehors des périodes d'interruption, sauf dans des situations particulières telles que des tests de fonctionnement de l'installation de substitution ou la consommation de combustible de substitution avant sa date de péremption, et des cas de force majeure reconnus comme tels.
- Faire contrôler le fonctionnement de son installation bi-combustible tous les deux ans et remettre un certificat de conformité à SIG.

Ce tarif comprend les 3 éléments de facturation suivants:

- Le prix de la consommation en kilowattheure (kWh) est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Le montant facturé est proportionnel à votre consommation.
- Le prix annuel de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Il garantit la disponibilité d'un volume d'énergie qui correspond à votre consommation estimée et couvre une partie des frais de gestion.
- Le prix annuel de puissance nominale installée en kilowatt (kW) est identique pour toutes les tranches. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation.

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

	Consommation (ct/kWh)				Tarif HTaxe CO <sub>2</sub> , HTVA Tarif TTC <sup>1</sup>	Abonnement (CHF/an)	Tarif HTVA Tarif TTC <sup>2</sup>
	Gaz Vitale Bleu	Gaz Vitale Vert	Gaz Vitale Blanches	Initial			
0 - 120'000 kWh	9.58 12.69	10.58 13.54	15.58 16.85	9.33 12.42	47.90 51.78		
120 - 250'000 kWh	9.40 12.49	10.40 13.33	15.40 16.64	9.15 12.22	275.16 297.45		
250 - 500'000 kWh	8.95 12.01	9.95 12.86	14.95 16.16	8.70 11.74	1'325.66 1'433.04		
500 - 1'000'000 kWh	8.65 11.68	9.65 12.52	14.65 15.83	8.40 11.41	2'695.88 2'914.25		
1 - 2 GWh	8.39 11.40	9.39 12.25	14.39 15.55	8.14 11.13	4'253.25 4'597.77		
2 - 4 GWh	8.35 11.35	9.35 12.20	14.35 15.51	8.10 11.08	4'959.53 5'361.25		
4 - 16 GWh	8.30 11.31	9.30 12.16	14.30 15.46	8.05 11.04	5'610.10 6'064.52		
16 - 32 GWh	8.26 11.26	9.26 12.11	14.26 15.42	8.01 10.99	9'803.20 10'597.26		
32 - 64 GWh	8.21 11.21	9.21 12.05	14.21 15.36	7.96 10.94	46'421.49 50'181.64		
> 64 GWh	8.16 11.15	9.16 12.00	14.16 15.31	7.91 10.88	104'956.62 113'458.11		

Puissance (CHF/kW/an) 2.32 hors TVA (2.51 TTC<sup>2</sup>) pour toutes les tranches de volume

<sup>1</sup> Taxe sur le CO<sub>2</sub> de 2.156 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe CO<sub>2</sub>). | <sup>2</sup> TVA au taux de 8.1%.

# Évoluez à votre rythme vers un gaz plus vert et plus local



**Compensé en CO<sub>2</sub>**  
100% de gaz naturel compensé par des projets internationaux

Produit et prix de référence



**Offre Découverte**

**20% Vitale Vert**  
**80% Vitale Bleu**

Pour seulement CHF 3.- (HT) de plus par mois\*  
Soit + 0.2 ct/kWh



**10% de biogaz**  
90% de gaz naturel compensé

Contribution à des projets environnementaux genevois grâce au Fonds Gaz Vitale

Pour seulement CHF 13.- (HT) de plus par mois\*  
Soit + 1 ct/kWh

\*Supplément pour logement individuel moyen de 130 m<sup>2</sup>.



L'organisme indépendant SGS assure la vérification de la neutralisation des émissions de CO<sub>2</sub> générées par la consommation de gaz naturel des clients de la gamme Gaz Vitale. [www.sgs.com/climatechange](http://www.sgs.com/climatechange)

**Gaz Initial**  
Le gaz naturel non compensé en CO<sub>2</sub>  
- 0.25 ct/kWh

## Le bon choix avec Gaz Vitale Vert



**Un gaz plus vert:** il contient 10% de biogaz, une énergie renouvelable et neutre en CO<sub>2</sub> produite à partir de matières organiques (par exemple: boues d'épuration des eaux usées, déchets agricoles et alimentaires).



**Un gaz plus local:** à Genève, le biogaz est principalement produit à la station d'épuration d'Aïre et injecté dans le réseau de gaz naturel de SIG, dans la limite des capacités disponibles (complété si besoin par du biogaz suisse).

## Le principe de la compensation carbone

Quand une activité dégage du CO<sub>2</sub>, il est possible de contrebalancer son effet négatif en finançant un projet qui, ailleurs, réduit le CO<sub>2</sub> dans la même proportion. Avec Gaz Vitale, les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation de gaz naturel sont intégralement compensées.

## Taxe sur le CO<sub>2</sub>

Il s'agit d'une taxe fédérale d'incitation applicable sur les consommations de gaz naturel qui entend promouvoir l'utilisation économe des combustibles fossiles.

Les recettes de la taxe sont redistribuées via l'assurance maladie et utilisées pour financer l'assainissement énergétique des bâtiments.

Conformément à la loi fédérale sur le CO<sub>2</sub>, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe sur les combustibles fossiles s'élève à CHF 120 par tonne. La taxe sur le CO<sub>2</sub> appliquée au gaz naturel est de 2.156 ct/kWh (hors TVA) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour toute information, appelez-nous !

Tél: 0844 800 808 (tarif local sur réseau fixe),  
du lundi au vendredi de 7 h 30, à 17 h 00  
ou rendez-vous sur  [www.sig-vitale.ch](http://www.sig-vitale.ch)

